

The image features a map of Loir-et-Cher with various streets and address markers. The top section shows streets like Rue Jules Vallès, Rue Pierre Proudhon, Rue Blériot, Rue Jean Mermoz, Impasse des Vignes, Mail Condorcet, Rue du Pont Rouge, Rue Clement Ader, Allée du Château, Allée des Mûriers, Impasse de l'ancienne Ecole, Rue du Gué, Impasse du Gué, Rue des Acacias, and Chemin de la Vallée au Roi. The bottom section shows Rue Darreau, Rue de Pétigny, Rue de la Sablière, Rue Charles Chautard, Rue du Point du jour, Rue du Gripperay, IMPASSE JEAN DUVERGER, Rue Jean Bouin, Rue François Arago, Rue Lavoisier, RUE AMPERE, ALLEE MARCELLIN BERTHELOT, Frileuse, Allée des Camélias, Rue de Cognebuée, Impasse des Tilleuls, Impasse des Fleurs, and Rue de la Vallée du Loir. A central blue banner contains the title 'L'ADRESSAGE EN LOIR-ET-CHER'.

L'ADRESSAGE EN LOIR-ET-CHER

Pourquoi procéder à l'adressage ?

C'EST OBLIGATOIRE...

ATTENTION : En application de la loi 3DS, toutes les communes sont désormais dans l'obligation de procéder à l'adressage et de transmettre les adresses à la BAN via une Base Adresse Locale (article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales) !!!

C'EST UTILE...

Les adresses sont un bien commun

Pour les citoyens

Services de secours

Éligibilité au très haut débit

Prestations à domicile (soins)

Pour les collectivités

Recensement

Gestion du ramassage des déchets ménagers

Cartographie communale

Pour les entreprises

Fournisseurs d'énergie, eau, télécoms

Services postaux et livraisons

Services GPS

Qu'est-ce que l'adressage ?

L'adressage consiste à créer des adresses normées et nécessite de dénommer chaque voie possédant une ou plusieurs adresses puis de numéroter chaque bâti de la commune (habitations, commerces, entreprises, sites publics destinés à accueillir du public même de manière épisodique), y compris dans l'habitat dispersé ou isolé.

Qu'est-ce qu'une adresse normée ?

Selon le SNA de la Poste, une adresse doit être :

- Unique à l'échelle de la commune
- Non ambiguë
- Géolocalisable

En outre, la norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Comment procéder à l'adressage ?

COMMENT FAIRE L'ADRESSAGE ?

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies publiques de la commune, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- La numérotation des locaux adressables ;
- L'information des administrés et de l'administration ;
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques.

4 ETAPES

Diagnostiquer

1 -
Dénommer
les voies

2 -
Numéroter
les voies

3 - Diffuser
l'adressage

4 - Installer la
signalétique

Etape préliminaire : le diagnostic

Avant tout, il est nécessaire de réaliser un inventaire des différentes voies et lieux-dits présents sur le territoire communal, afin d'identifier les dénominations et numérotations existantes et celles qui sont à créer. A ce titre, il peut être utile de comparer les différents inventaires existants (fichier interne, DGFIP, SDIS, INSEE...).

Quelques points de vérifications pour le diagnostic :

- 1. Identifier les adresses manquantes** (voie et numéro)
- 2. Identifier les numérotations d'adresses fictives** (exemple : numéro 0, ou en « *centaine* » non métrique).
- 3. Identifier les dénominations de voie en doublon ou homonyme.**

Des vérifications sur le terrain peuvent venir compléter le diagnostic.

1ère étape : la dénomination

Déterminer le type de voie

La dénomination des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est fixée par une délibération du conseil municipal.

Types de voie les plus courants :

- Allée :** rue généralement encadrée par deux rangées d'arbres.
- Avenue :** grande voie urbaine souvent plantée d'arbres conduisant à un lieu, souvent l'odonyme de cette avenue.
- Boulevard :** voie importante tracée souvent sur d'anciens remparts.
- Chemin :** voie de terre aménagée.
- Cours :** promenade publique plantée d'arbres.
- Impasse :** voie à une seule entrée.
- Jardin (public) :** espace vert généralement enclos, accessible au public. Le **square** en est une forme, petite place comprenant un jardin public central.
- Parvis :** espace libre plan, en forme de petite place, devant l'entrée de certains édifices.
- Promenade :** espace public parfois planté de quinconces, d'accès restreint aux véhicules.
- Place :** espace découvert sur lequel débouchent plusieurs voies.
- Quai :** voie publique située entre une surface d'eau et des habitations.
- Rond-point :** place située au point de rencontre de voies rayonnantes.
- Route :** voie qui porte le nom du lieu où elle aboutit.
- Rue :** voie d'une largeur relativement faible, dépourvue de contre-allée.
- Ruelle :** rue étroite.

(source : ANCT « Bonnes pratiques de l'adresse » - 2022)

ATTENTION : Le type de voie est défini par sa fonction et sa morphologie : il doit être cohérent avec la réalité du terrain.

1ère étape : la dénomination

Nommer la voie

La détermination du nom de la voie se fait au choix de la commune.

Néanmoins, des normes et règles de bonne pratique émises par les acteurs de l'adressage (IGN, La Poste, DGFIP) existent :

RAPPEL

Nom de voie complet et normé = (1) Type de voie + (2) Libellé libre. Exemple : « *Rue des Saules* »

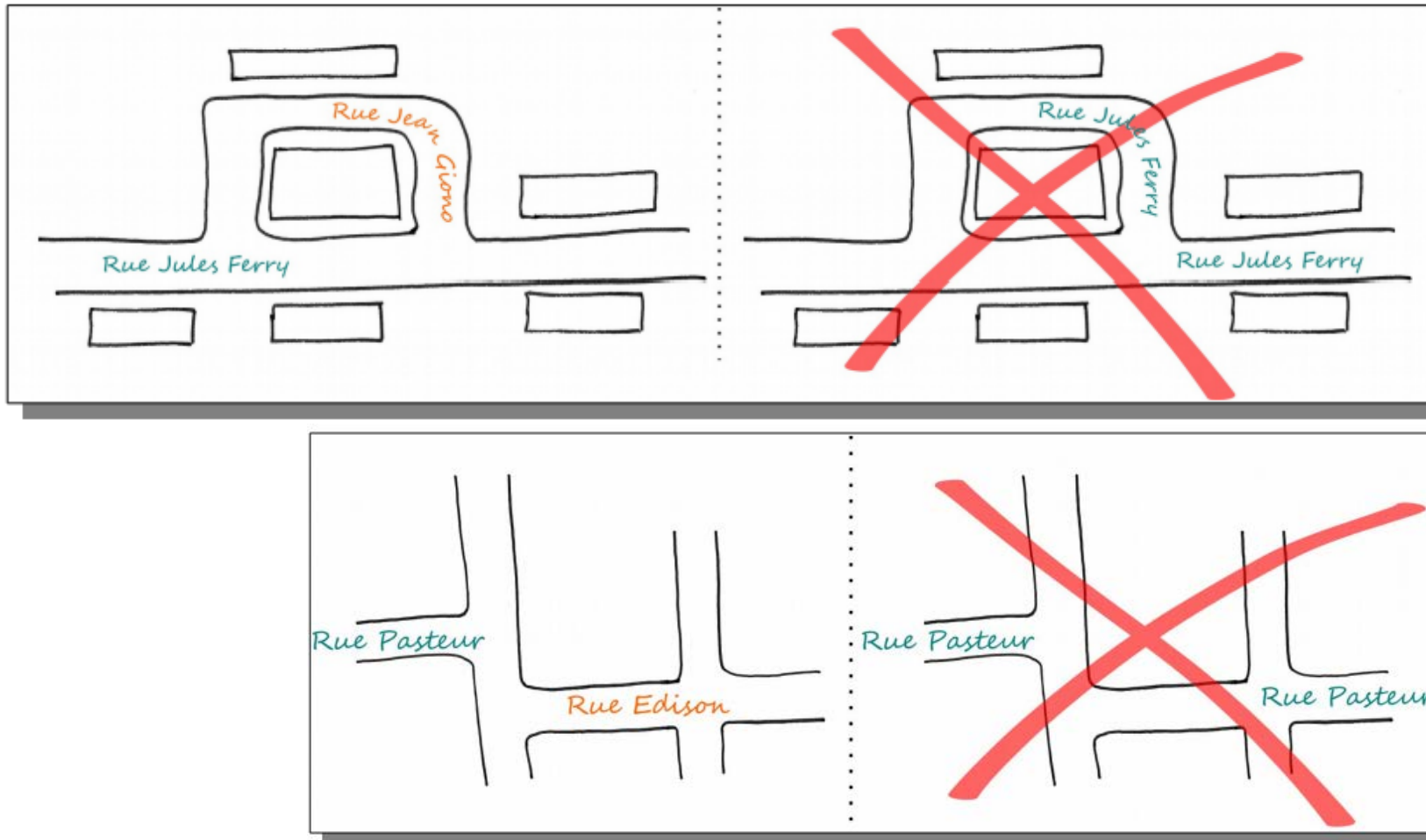
Quelques écueils à éviter :

- Les homonymes ou les phonétiques identiques (ex : Rue du Pont / Rue Dupont),
- Les libellés de voie trop longs.

1ère étape : la dénomination

Déterminer la forme de la voie

Une voie se définit également par une géométrie linéaire et qui ne doit pas être complexe.
Par exemple, une voie ne doit pas avoir de « *ramification* » (double raccordement)



(source schémas :
TIGEO « Mettre en
place une démarche
d'adressage » - 2016)

2ème étape : la numérotation

Choisir un système de numérotation

La numérotation des constructions est fixée par un arrêté du maire. **Un numéro unique doit être attribué à chaque bâtiment (résidentiel, commercial, industriel ou autre), et ce même si une seule habitation se trouve sur une voie.**

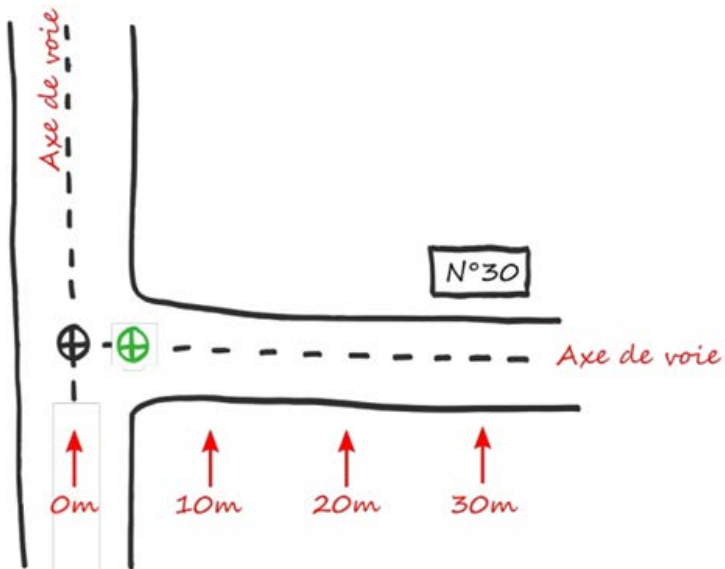
Il existe deux systèmes de numérotation : continue (classique) et métrique.

1

Numérotation continue

L'attribution des numéros se fait par ordre croissant à partir du début de la voie.

Ce système de numérotation est plus adapté aux centres urbains.



2

Numérotation métrique

Les numéros représentent la distance en mètres entre le début de la voie et l'entrée du bâtiment.

Ce système permet :

- D'insérer des nouveaux numéros de rue sans modifier la numérotation existante,
- D'éviter les numérotations types BIS / TER ou A / B / C pouvant porter à confusion.

Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.

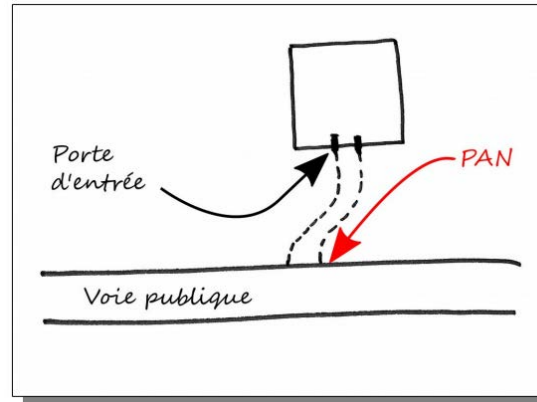
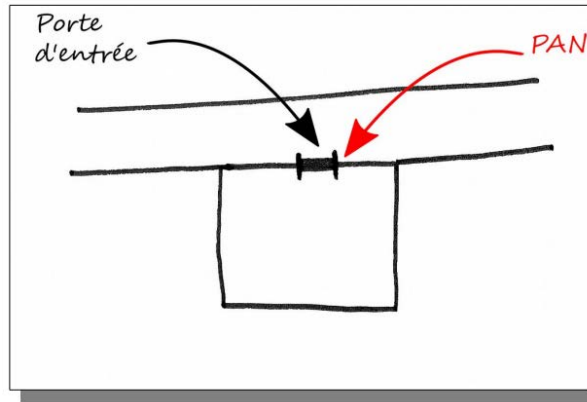
Il est fortement conseillé de privilégier la numérotation métrique en zone rurale.

2ème étape : la numérotation

Positionner le numéro à l'entrée

ATTENTION : La position « entrée » doit être privilégiée. Elle correspond le plus souvent au Point d'Accès Numérique (PAN) : emplacement physique qui permet l'accès à un bâtiment ou à un ensemble de bâtiments à partir d'une voie. Le numéro est alors positionné à l'emplacement physique permettant l'accès au bâtiment (porte, portail...) ou à la limite de la voie publique et de la voie privée d'accès au bâtiment.

(source schémas :
TIGEO « Mettre en
place une démarche
d'adressage » - 2016)



Positionnements secondaires

	Situation
Entrée	entrée principale d'un bâtiment ou un portail
Délivrance postale	boîte aux lettres
Bâtiment	bâtiment ou partie de bâtiment
Cage d'escalier	cage d'escalier, souvent à l'intérieur du bâtiment
Logement	logement ou une pièce situé dans un bâtiment
Parcelle	parcelle cadastrale
Segment	position dérivée du segment de la voie de rattachement
Service technique	point d'accès technique (ex : local disposant d'organe de coupure eau, électricité, gaz, etc)

(source : ANCT « Bonnes pratiques de l'adresse » - 2022)

3ème étape : l'information des administrés et des institutionnels

Une fois le travail d'adressage effectué par la commune et les nouvelles dispositions relatives aux dénominations et numérotations devenues exécutoires, il appartient à la commune de diffuser ces informations.

L'information des administrés

Tous les habitants concernés par une modification ou création d'adresse doivent être tenus informés, car ils sont les premiers impactés.

- **Un premier courrier** peut leur être envoyé pour annoncer que les démarches de dénomination et de numérotation des voies et des immeubles sont en cours dans le but d'améliorer les services rendus à la population (SAMU, ERDF, accès internet et téléphone, ...).
- **Un second courrier est obligatoire pour :**
 - Leur préciser leur nouvelle adresse,
 - Leur rappeler qu'ils doivent en informer tous les organismes susceptibles d'en avoir besoin (via le site officiel <https://www.service-public.fr/> leur permettant de communiquer gratuitement leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés sur la page « **Signaler mon changement d'adresse en ligne** »).
 - Leur indiquer comment se déroulera l'installation des plaques de numérotation.
- **Une attestation de modification d'adresse doit également être envoyée** pour permettre aux administrés de justifier leur changement d'adresse.

3ème étape : l'information des administrés et des institutionnels

L'information des institutionnels

1. Obligation légale :

- Envoi des délibérations et arrêtés à la **Préfecture**.
- Diffusion des adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN), via la création d'une Base Adresse Locale (BAL)
- Cas particuliers pour les communes de plus de 2 000 habitants :
 - Envoi des délibérations et arrêtés à la DDFiP (communes de plus de 2 000 habitants).
 - Renseignement du RIL de l'INSEE (communes de plus de 10 000 habitants).

2. Fortement conseillé :

- Information de la mise à jour des adresses au **SDIS**
- Information de la mise à jour des adresses au **Service National de l'Adresse de La Poste**

4^{ème} étape : l'affichage sur des panneaux signalétiques

L'installation de la signalétique sur la commune doit permettre à tous, administrés et organismes, de se repérer aisément.

Il n'existe pas de modèle ni de format particulier à suivre. **Néanmoins, il est conseillé de mettre en place la signalétique le plus rapidement possible.**

La signalétique comprend :

- Une **plaque**, à la charge de la commune, **portant le nom de la voie** doit être apposée à chaque intersection. Les propriétaires ne peuvent pas s'opposer à l'installation de panneaux de nom de rue sur leur mur.
- Une **plaque de numéro** doit être posée sur chaque bâtiment portant une adresse. Les frais de premier établissement sont à la charge de la commune et les frais d'entretien à la charge des propriétaires.

Base Adresse Nationale / Locale - Contexte et évolutions récentes

EN QUELQUES DATES

2015 : Création de la Base Adresse Nationale (BAN)

2018 : Création du Guichet Adresse V2 permettant la mise à jour des adresses dans la BAN (entre autres outils)

2021-2022 : Le projet de loi 3DS rend obsolète le Guichet Adresse et **rend obligatoire la mise à jour de la BAN par les communes via la mise en place d'une Base Adresse Locale (BAL)**

Objectif :

- la publication d'une BAL par une commune bloque toutes les autres sources de mise à jour de la BAN.
- chaque commune reste seule propriétaire et maître de ses adresses, l'adresse devient un Bien commun inaliénable, principe du DLNUF (« *Dites le nous une fois* »)

Créer sa Base Adresse Locale : que faut-il faire ?

4 ETAPES

1 - Dénommer
les voies

2 - Numéroté
les voies

3 - Certifier
les adresses

4 - Publier
la BAL

Saisie des adresses (voies et numéros, toponymes) :

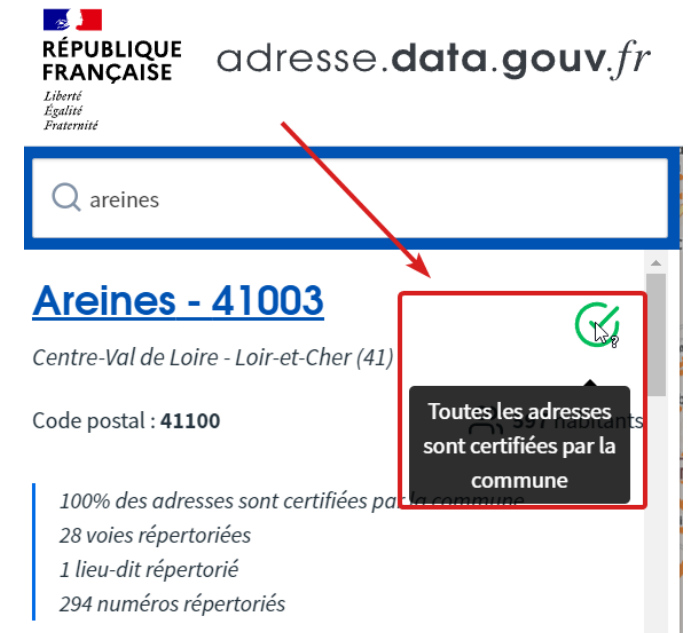
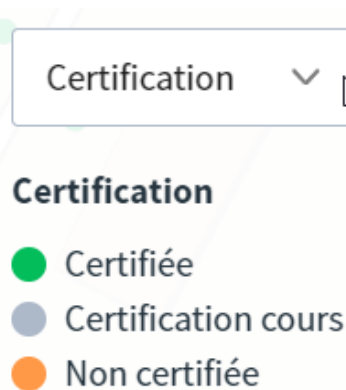
- Ajouter les adresses manquantes
- Corriger les adresses mal renseignées
- Déplacer les adresses mal localisées

Vérification des adresses :

- Supprimer les adresses fictives, inexistantes
- Indiquer le type de positionnement « *Entrée* »

Certification des adresses = la commune certifie l'existence des adresses

Publication de la BAL = intégration dans la Base Adresse Nationale (BAN)



Créer sa Base Adresse Locale : que faut-il faire ?

Créer une Base Adresse Locale (BAL) sur le site « **Mes Adresses** » :

- <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

RESSOURCES UTILES

Site officiel de la Base Adresse Nationale (BAN) « *Site national des adresses* » :

- <https://adresse.data.gouv.fr/>

Consultation de la BAN « **Explorateur BAN** » :

- Onglet « **Outils** » du « *Site national des adresses* »
- <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale#4.4/46.9/1.7>

Guides & ressources :

- Onglet « **Ressources** » du « *Site national des adresses* »
- <https://adresse.data.gouv.fr/ressources>

Accompagnement de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires

L'OET propose des accompagnements aux communes.
Deux formules historiques :

Accompagnement « Formule Pack 1 » :

- 1 session de 3h de formation méthodologique (mise en place d'un plan d'adressage) et la formation à l'outil de saisie des adresses dans la BAL « **Mes Adresses** ». Transfert de compétences et/ou revue des principaux points critiques de la commune avec des élus et/ou des agents de la commune
- Accompagnement et assistance en continu.
- Vérification des adresses par la commune.
- Fourniture de document de diagnostic.

Session de saisie BAL « Formule Pack 2 » :

- X session(s) (nombre au choix de la commune) de 3h de mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) à partir de l'éditeur de BAL « **Mes adresses** », réalisée par l'OET. En compagnie d'un élu et/ou agent de la commune.
- Formation non incluse.
- Assistance en continu non incluse.
- Pas de fourniture de document de diagnostic.

Les sessions peuvent se dérouler en Mairie ou en conférence visio (distanciel).

Accompagnement complet à l'adressage « Formule Pack 4 » :

- Création et mise à disposition d'une Base Adresse Locale (BAL) complète et corrigée sur l'ensemble du territoire communal en vue de sa publication dans la Base Adresse Nationale (BAN), réalisée par l'OET (dans le respect des recommandations nationales édictées par l'ANCT, l'AMF, la mission Etalab et l'IGN et des informations remontées par la commune).
- Vérification des adresses en confrontation entre les sources communales et les sources externes (cadastre, photographie aérienne, Google Street View).
- Sessions de vérification et de relevé de terrain.
- Sessions d'échanges Mairie / OET de suivi de l'avancement et points sur les décisions de la commune (dénominations et numérotations souhaitées).
- Certification des adresses et publication de la BAL à charge de la commune.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contactez nous



Caroline Pitard-Soudée :
Directrice
contact@maires41.fr
02.54.78.22.67

Noémie Blet :
Juriste
juridique@maires41.fr
02.54.78.22.67



Christophe Lefert :
Directeur-adjoint
c.lefert@observatoire41.com
02.54.42.94.42

Quentin Caruso :
Assistant SIG
q.caruso@observatoire41.com
02.54.42.49.53